

**ARRETE N° A 67/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le déplacement d'un poteau d'éclairage public Rue du Chalon, pour le compte de Valence Romans Agglo,

Vu la demande du 17 septembre 2024 (reçue en mairie le 17 septembre 2024) de l'entreprise Equans Ineo de Saint-Marcel-lès-Valence en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Equans Ineo est autorisée à réaliser des travaux relatifs au déplacement d'un poteau d'éclairage public Rue du Chalon au niveau du numéro 20, à Saint Michel sur Savasse, du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour le compte de VRA.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue du Chalon, au niveau du numéro 20. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée et la mise en place d'une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 30 septembre au 11 octobre 2024. Seule l'entreprise Equans Ineo a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Equans Ineo.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 17 septembre 2024,

Le Maire,

Pierre COLOMB

